

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-1 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31/05/2022 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la directrice du pôle scientifique Lettres, Langues, Espaces, Cultures, Temps en date du 11 février 2022 ;

DECIDEArticle 1

A l'exclusion des actes qui concernent directement le délégataire, délégation est donnée à Mme Isabelle GAUDY-CAMPBELL, directrice du pôle scientifique Lettres, Langues, Espaces, Cultures, Temps, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du pôle scientifique, y compris les certifications de service fait
- 2) Octroi de subventions et versement de cotisations et contrats qui en découlent conformément à l'avis du conseil du pôle scientifique

II. Dans le domaine administratif

- 1) Ordres de mission permanents pour le compte de l'Université des personnels du pôle scientifique et les membres de son conseil en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse
- 2) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels du pôle scientifique et les membres de son conseil à travers le monde sauf dans les cas où l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est requis.
- 3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande pour les personnels du pôle scientifique, ainsi que pour les membres du Conseil de pôle scientifique dans l'exercice de leur mission
- 4) les demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission
- 5) Autorisations de congés annuels
- 6) Autorisations de cumul d'activité des personnels enseignants et non enseignants à l'exclusion des créations d'entreprise
- 7) Etat de rémunération des personnels
- 8) les conventions approuvées par le pôle scientifique qui concernent exclusivement ce dernier ou ses composantes à l'exclusion des conventions (y compris contrats de commande publique) dont la signature a été déléguée aux directeurs de composante
- 9) les actes relatifs à la gestion du Conseil de pôle scientifique : convocation, procès-verbal, compte-rendu, extraits de délibération

III. Dans le domaine de la commande publique

- 1) Pour les achats dont le montant est inférieur à 40 000 € HT : contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point III-1 de la présente délégation.
- 3) Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 500 000 € HT, hors opérations d'investissement en matière de travaux : décision d'attribution des contrats de commande publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAUDY-CAMPBELL, délégation est donnée à Mme Déborah POIROT-HERVE, référente administrative du pôle LLECT, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Mme Isabelle GAUDY-CAMPBELL et/ou Mme Déborah POIROT-HERVE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAUDY-CAMPBELL et de Mme Déborah POIROT-HERVE, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du pôle.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard à la fin du mandat de la Présidente. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 16 février 2026


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence le

24 FEV. 2026

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

24 FEV. 2026